

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 septembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 13 septembre 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de  
sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée le 10 septembre 2001 au Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Monie Captan (voir annexe), en réponse à sa lettre datée du 11 juin 2001 (S/2001/593, pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1343 (2001)  
concernant le Libéria  
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**



## Annexe

### **Lettre datée du 10 septembre 2001, adressée au Ministre des affaires étrangères du Libéria par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, j'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 11 juin 2001 (S/2001/593, pièce jointe) et de vous informer que le Comité en a soigneusement examiné la teneur. Le Comité prend note, entre autres, de votre observation selon laquelle la liste des personnes touchées par le paragraphe 7 de la résolution 1343 (2001) contient des erreurs.

Le Comité est prêt à apporter toutes les corrections nécessaires à la liste des personnes interdites de déplacement à l'étranger, compte tenu de toute information supplémentaire que votre gouvernement souhaitera lui communiquer concernant les erreurs relevées. Le Comité est également prêt à examiner les recours individuels introduits par l'intermédiaire de votre Mission ou du Représentant du Secrétaire général au Libéria. Il a l'intention de procéder périodiquement à des mises à jour de la liste.

Je tiens à vous assurer que, dans la conduite de ses travaux, le Comité est exclusivement guidé par l'esprit et la lettre de la résolution 1343 (2001). Aucune autre considération n'est entrée en ligne de compte dans l'établissement de la liste. Le Comité ne peut donc accéder à votre demande tendant à ce que celle-ci soit suspendue.

Le Comité tient à réaffirmer qu'il est disposé, pour s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée dans la résolution 1343 (2001), à continuer de collaborer de façon constructive avec votre gouvernement, notamment par l'intermédiaire de votre Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1343 (2001)  
concernant le Libéria  
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**